



TERRITOIRES  
ZÉRO CHÔMEUR  
DE LONGUE  
DURÉE



## Les fondamentaux de la démarche

« Depuis 2016, Territoires zéro chômeur de longue durée fait la démonstration qu'en partant des personnes et des territoires, nous pouvons collectivement mettre fin à la privation durable d'emploi. Avec la conviction profonde que le droit à l'emploi coûte moins cher que la privation d'emploi et, de surcroît, présente des bénéfices sociaux et environnementaux.

Parce qu'au-delà de la seule question de l'accès à un emploi durable et de qualité, la suppression de la privation d'emploi sur les territoires porte également en elle des réponses aux défis démocratique et écologique, nous restons mobilisé-es pour faire réellement de l'emploi un droit. »

### Les 3 convictions

Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée se fonde sur trois convictions qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de mettre fin à la privation durable d'emploi à l'échelle de territoires. La démarche expérimentale menée depuis 2016 permet progressivement de le vérifier. Elle sera évaluée à l'aune de ces trois convictions avec l'objectif de rendre effectif le droit à l'emploi.

#### Personne n'est inemployable

Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.

#### Ce n'est pas le travail qui manque

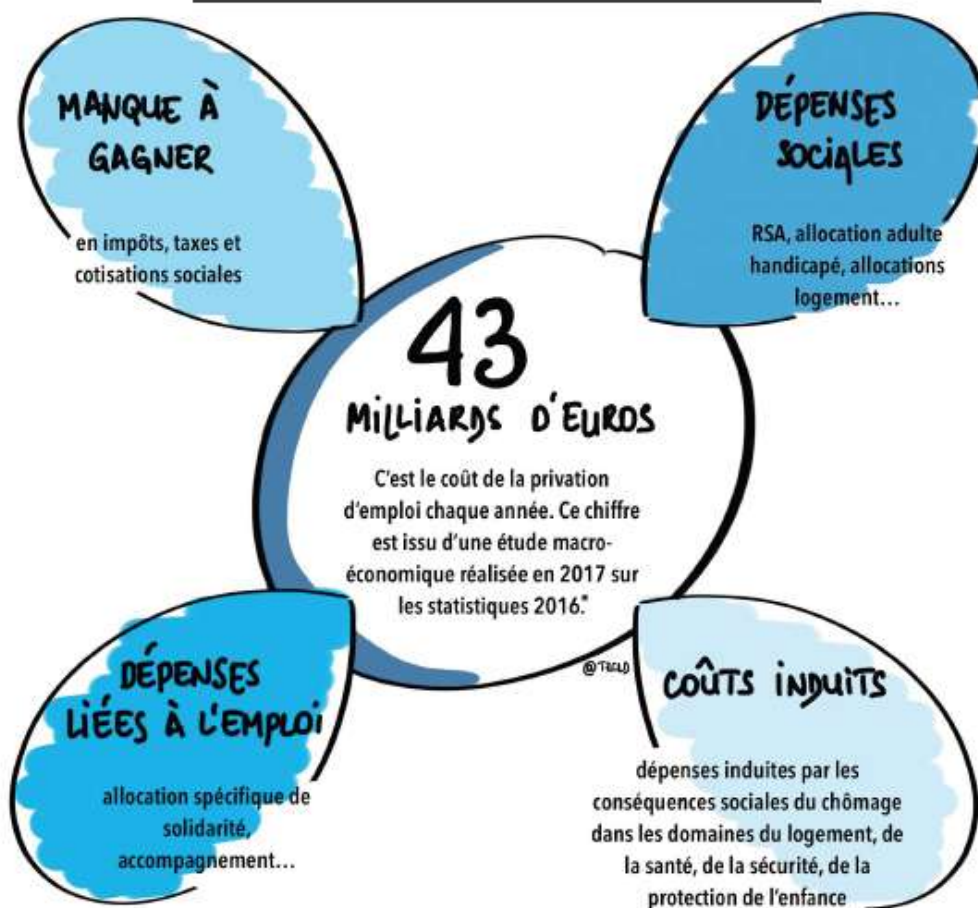
Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser, lorsque le critère de la rentabilité marchande n'est pas le seul déterminant dans le choix des activités.

#### Ce n'est pas l'argent qui manque

La privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité que la création des emplois nécessaires pour faire de l'emploi un droit.

# La logique du financement du droit à l'emploi

La logique du financement de l'expérimentation repose sur l'activation des dépenses passives liées à la privation durable d'emploi. Il s'agit de rediriger les budgets publics issus de ces coûts pour financer les emplois manquants sur les territoires.



\*Étude détaillée dans *Le droit d'obtenir un emploi*, Patrick Valentin, Chronique Sociale, 2018. Précédente étude réalisée en 2015 par ATD Quart Monde.

Dans le cadre de la 2<sup>e</sup> étape expérimentale, la mesure des coûts et bénéfices générés par la suppression de la privation d'emploi est poursuivie et affinée grâce à l'autorisation donnée par la loi au Fonds d'expérimentation de mobiliser des données individuelles.



## Le développement des EBE en France

[La loi du 29 février 2016](#) a permis à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi lors de la première étape expérimentale (2016-2021). Avec l'adoption de la [loi du 14 décembre 2020](#), s'ouvre la deuxième étape qui prolonge l'expérimentation pour 5 ans (2021-2026) et l'élargit à **75 territoires qui emploient 3023 personnes dans 79 EBE. Ruraux ou urbains, ils comptent entre 5 000 et 10 000 habitants** *Données actualisées au 10/07/2024*

Le pilotage de ce déploiement est assuré par **le Fonds ETCLD** – Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée. Constitué en association, le Fonds est administré par un Conseil d'administration réunissant des représentants de l'État, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, des associations de collectivités territoriales, des parlementaires, des territoires et autres organismes publics impliqués dans l'expérimentation.

## Les missions d'ETCLD

- Proposer la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation, approuver les modalités de fonctionnement du comité local créé sur chaque territoire retenu et suivre la mise en œuvre de son programme d'actions.
- Financer une fraction de la rémunération des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées.
- Signer les conventions avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunales, les groupes de collectivités territoriales, les organismes publics ou privés et les entreprises assurant la mise en œuvre de l'expérimentation sur ces territoires.
- Apporter aux territoires l'appui et l'accompagnement nécessaires.
- Dresser le bilan de cette expérimentation. Un premier bilan intermédiaire a été publié en octobre 2018, un deuxième en septembre 2019. Le bilan final de la première étape expérimentale est quant à lui paru en *septembre 2021*.

Et pour aller plus loin, télécharger :



**Sites Internet :**

<https://etclld.fr/>

<https://www.tzclld.fr/>



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

2023



EXPÉRIMENTATION  
TERRITORIALE CONTRE LE  
CHÔMAGE DE  
LONGUE  
DURÉE